

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 janvier 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 janvier 2023.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Corinne SAINTURAT-NIEL), MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne  
Le : 27/01/2023  
Et publication ou notification le : 27/01/2023

**A été nommé secrétaire : M. Jérôme BRUN**

**2023\_01\_02 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

**ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023**

Chapitres	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max : 25 %)
20	16 832,78 €	4 208,20 €
204	110 438,50 €	27 609,62 €
21	447 673,06 €	111 918,26 €
23	1 713 722,66 €	428 430,66 €

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice précédent, les dépenses suivantes :

**ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023**

Chapitres	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max : 25 %)
20	16 832,78 €	4 208,20 €
204	110 438,50 €	27 609,63 €
21	447 673,06 €	111 918,27 €
23	1 713 722,66 €	428 430,67 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27 JAN, 2023

ID : 085-218501898-20230123-2023\_01\_02-DE

SLO

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.  
Ces dépenses seront inscrites au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/01/2023

Le Maire

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,  
Jérôme BRUN